

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAH2210191A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-1 et R. 162-33-7 ;
Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 est fixée pour l'année 2022 à 0,7 %.

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mars 2022.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service
de la direction générale
de l'offre de soins,*

C. LAMBERT

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la sécurité sociale,*

F. VON LENNEP